

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 12/11/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NICE

33, Bd. Franck Pilatte  
CS 09706

06359 NICE Cedex 4

Téléphone : 04 92 04 13 13

Télécopie : 04 93 55 78 31

E18000044 / 06

M. le Maire de BIOT  
HOTEL DE VILLE  
06410 BIOT

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Dossier n° : E18000044 / 06

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : enquête publique relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BIOT

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Claude LENAL, Architecte DPLG en retraite, demeurant 1858 Chemin du Pioulier, VENCE (06140) (tel : 04-93-32-74-43 ; portable : 06-36-67-16-18) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

G. BERTOLOTTI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

12/11/2018

N° E18000044 /06

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 06/11/2018, la lettre par laquelle le maire de BIOT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- l'enquête publique relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BIOT ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Claude LENAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de BIOT et à Monsieur Jean-Claude LENAL.

Fait à Nice, le 12/11/2018

Le Président,

Pour expédition conforme

le greffier en chef



Jean-Christophe Duchon-Doris